

Changements fiscaux pour l'année 2019

Jeff Bowes
Directeur de la recherche
Fédération canadienne des contribuables

Fédération canadienne des
contribuables

Table des matières

À propos de la Fédération canadienne des contribuables.....	3
Sommaire.....	4
Contribuables types.....	5
Taux d'imposition.....	5
Imposition totale.....	6
Assurance emploi et Régime québécois d'assurance parentale.....	7
Régime de pension du Canada et Régime des rentes du Québec.....	9
Impôt sur le revenu fédéral.....	12
Impôt sur le revenu provincial.....	13
Dérive fiscale.....	15
Taxes santé.....	16
Taxe sur le carbone.....	17
Tableaux des contribuables types.....	18

À propos de la Fédération canadienne des contribuables

La Fédération canadienne des contribuables (FCC) est un organisme à but non-lucratif, non-partisan, de défense des citoyens, qui lutte pour moins d'impôts, moins de gaspillage et plus d'imputabilité au gouvernement. La FCC a été fondée en Saskatchewan en 1990 lorsque l'*Association of Saskatchewan Taxpayers* et la *Resolution One Association of Alberta* ont joint leurs forces afin de créer une association nationale de défense des contribuables. Aujourd'hui, la FCC a plus de 140 000 supporters à travers le pays.

La FCC a un bureau fédéral à Ottawa, ainsi que des bureaux régionaux en Colombie-Britannique, en Alberta, dans les Prairies (SK et MB), en Ontario, au Québec et dans le Canada Atlantique (NB, PE, NS et NL). Les bureaux régionaux de la FCC font de la recherche et des activités en lien avec leur mission de défense des contribuables de leurs régions, en plus de leur rôle de représentants locaux d'initiatives pan-canadiennes.

Les bureaux régionaux de la FCC font des centaines d'entrevues à chaque mois, tiennent des conférences de presse et émettent régulièrement des communiqués de presse, lettres d'opinion et autres publications au nom de tous les supporters de la FCC. La publication phare de la FCC, le magazine *The Taxpayer* (en anglais seulement) est publié quatre fois par année. Les courriels *Info-action* sont envoyés au fur et à mesure que des enjeux font surface. Les bureaux de la FCC envoient aussi des commentaires semi-hebdomadaires à plus de 800 médias et personnalités publiques dans l'ensemble du pays.

Chaque contribuable canadien supportant la mission de la Fédération canadienne des contribuables peut, gratuitement, devenir l'un de nos sympathisants en s'inscrivant à notre liste d'envoi Info-action. Les sympathisants ayant fait un don peuvent aussi recevoir notre publication phare, le magazine *The Taxpayer* (en anglais), publié 4 fois par an.

La Fédération canadienne des contribuables est un organisme indépendant, sans affiliation institutionnelle ou partisane. Il est prohibé pour ses employés et membres du conseil d'administration d'être membres de partis politiques. En 2017-2018, la Fédération a amassé 5,1 millions de dollars grâce à 31 205 dons. Les dons effectués à la FCC ne sont pas déductibles d'impôt.

Sommaire

Le rapport des *Changements fiscaux pour l'année 2019*, répertorie les changements fiscaux qui prendront effet en date du 1^{er} janvier 2019. Il se penche sur les changements aux taxes et impôts prélevés sur les revenus d'emploi, incluant l'impôt sur le revenu, les contributions à l'Assurance emploi et au Régime québécois d'assurance parentale, les contributions au Régime de pension du Canada et à la Régime des rentes du Québec et les taxes santé.

Le principal changement que les contribuables doivent avoir à l'œil est l'augmentation des taux de contribution au Régime de pension du Canada (RPC) et au Régime des rentes du Québec (RRQ). Bien que le changement du taux de cotisation puisse sembler bas, 0,15% pour le RPC et le RRQ, il en coûtera respectivement 98\$ et 100\$ aux contribuables cette année, et ce n'est que le début. Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il prévoyait augmenter les taux de cotisation à chaque année, pour les cinq prochaines années. À terme, les contribuables Canadiens paieront 550\$ de plus par an. Cela sera partiellement compensé par l'impôt sur le revenu, cependant pour un contribuable moyen gagnant 60 000\$ par année, il en résultera malgré tout en une hausse de 380\$. Au Québec, cette hausse atteindra 358\$.

La baisse du taux de contribution à l'Assurance emploi (AE) permettra aux travailleurs hors-Québec d'épargner jusqu'à 17\$, et à leurs employeurs d'épargner 24\$. Le taux sera porté de 1,66% présentement à 1,62% pour les employés, et de 2,32% à 2,27% pour les employeurs. Le mécanisme utilisé afin de fixer les taux vise à s'assurer que, sur le long terme, l'argent récolté soit égal aux bénéficiaires payés.

Au Québec, les employés paient à la fois pour l'Assurance emploi et pour le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Puisque le RQAP couvre les congés parentaux au Québec, les employés paient un taux réduit d'Assurance emploi. Au Québec, la diminution de la contribution à l'AE permettra aux employés et aux employeurs d'épargner jusqu'à 23\$ et 32\$ respectivement.

L'Allocation canadienne pour le travail (ACT) est un crédit d'impôt remboursable pour les travailleurs à faible revenu et remplace le programme similaire de Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT). L'ACT accorde un maximum de 1 335\$ aux contribuables célibataires sans enfants, et 2 335\$ pour les couples et familles monoparentales, mais diminue au fur et à mesure que le revenu augmente. Sur les cas étudiés, ce crédit d'impôt n'a d'impact que sur celui d'une famille dont les deux parents ont un revenu combiné de 30 000\$, leur faisant ainsi épargner 335\$.¹

L'Ontario introduit le nouveau Crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu (CIPFR) qui éliminera la part provinciale de l'impôt sur le revenu pour les contribuables gagnant moins de 30 000\$ par année et dont le revenu familial est moins de 60 000\$. Pour une famille dont les deux parents ont un revenu combiné de 60 000\$, ce crédit leur permettra d'épargner 717\$.

Les hausses d'impôt sur le revenu provincial dans ce rapport proviennent de la dérive fiscale, soit une augmentation attribuable à l'absence d'ajustement des paliers d'imposition à l'inflation. La Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse n'ont pas indexés leurs paliers d'imposition en 2019.

La limite de contribution annuelle au Compte d'épargne libre d'impôts sera portée à 6 000\$, au lieu de 5 500\$ comme il est le cas présentement.

The annual limit for Tax-Free Savings Accounts will be increased to \$6,000 from \$5,500.

¹ La réduction additionnelle de 12\$ est explicable par la déductibilité de la hausse des contributions au Régime de pension du Canada et au Régime des rentes du Québec.

Contribuables types

Afin de montrer comment les différents changements fiscaux affecteront différentes catégories de contribuables, ce rapport examine douze exemples de contribuables types, dont les ménages ont des revenus se situant entre 30 000\$ et 200 000\$ par année. Des exemples couvrent à la fois des cas de contribuables célibataires et de couples avec deux revenus égaux et deux enfants. Les taux d'imposition sont comparés en utilisant les taux et revenus ajustés à l'inflation. Le taux d'inflation national est utilisé pour calculer les taxes fédérales, et les taux d'inflation provinciaux sont utilisés pour calculer les taxes provinciales.

Taux d'imposition

Ces calculs montrent le taux d'imposition effectif combiné, soit le pourcentage de leur revenu que les ménages paient en impôt sur le revenu et en taxes sur les salaires. Cela diffère du taux marginal, qui est le taux d'imposition appliqué sur chaque dollar additionnel gagné.

Taux d'imposition effectif combiné en 2019											
Contribuables types	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NL	NS	Canada
Personne seule - 30 000\$	17%	17%	18%	20%	15%	21%	19%	20%	19%	19%	17%
Personne seule - 60 000\$	23%	24%	26%	27%	24%	29%	27%	28%	28%	28%	26%
Personne seule - 90 000\$	25%	26%	28%	30%	26%	32%	30%	31%	31%	31%	28%
Personne seule - 120 000\$	29%	29%	30%	33%	30%	36%	33%	34%	33%	34%	31%
Personne seule - 150 000\$	31%	30%	32%	36%	33%	38%	35%	36%	36%	36%	34%
Personne seule - 200 000\$	35%	33%	35%	38%	37%	41%	39%	39%	38%	40%	37%
Famille à deux revenus - 30 000\$	4%	4%	4%	5%	4%	0%	4%	6%	4%	6%	3%
Famille à deux revenus - 60 000\$	18%	17%	16%	20%	15%	21%	20%	20%	19%	19%	18%
Famille à deux revenus - 90 000\$	21%	21%	21%	24%	20%	26%	23%	24%	24%	25%	22%
Famille à deux revenus - 120 000\$	23%	24%	25%	27%	24%	29%	27%	28%	28%	28%	26%
Famille à deux revenus - 150 000\$	24%	25%	26%	29%	25%	31%	29%	29%	30%	30%	27%
Famille à deux revenus - 200 000\$	26%	27%	28%	31%	28%	33%	31%	32%	32%	32%	29%

Imposition totale

Les tableaux suivants montrent les taxes, impôts et contributions totales (imposition totale) payées via les impôts sur le revenu provinciaux et fédéraux, les contributions à l'Assurance emploi et au Régime québécois d'assurance parentale, les contributions au Régime de pension du Canada et au Régime des rentes du Québec et les taxes provinciales sur la santé.

Imposition totale en 2019											
Contribuables types	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Personne seule - 30 000\$	5 297\$	5 151\$	5 554\$	6 290\$	4 636\$	6 270\$	5 740\$	6 130\$	5 814\$	5 880\$	5 315\$
Personne seule - 60 000\$	14 411\$	14 867\$	15 752\$	16 812\$	14 711\$	17 897\$	16 581\$	16 957\$	17 251\$	16 859\$	15 664\$
Personne seule - 90 000\$	23 370\$	24 225\$	25 889\$	28 033\$	24 282\$	29 346\$	27 530\$	28 290\$	28 715\$	28 186\$	25 741\$
Personne seule - 120 000\$	35 147\$	35 082\$	37 526\$	41 174\$	37 374\$	43 421\$	40 386\$	41 562\$	41 851\$	40 897\$	38 561\$
Personne seule - 150 000\$	47 810\$	46 740\$	50 011\$	54 669\$	50 901\$	58 076\$	53 791\$	55 339\$	55 457\$	54 238\$	51 970\$
Personne seule - 200 000\$	71 246\$	68 175\$	72 275\$	78 414\$	75 563\$	83 545\$	78 885\$	79 554\$	80 997\$	78 118\$	76 199\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	1 357\$	1 357\$	1 357\$	1 681\$	1 357\$	-63\$	1 357\$	1 879\$	1 731\$	1 357\$	1 049\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	10 941\$	10 303\$	9 829\$	12 061\$	9 203\$	13 065\$	11 995\$	12 260\$	11 628\$	11 760\$	10 736\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	19 241\$	19 519\$	19 235\$	22 193\$	18 535\$	23 358\$	21 468\$	22 534\$	22 535\$	21 534\$	20 209\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	28 823\$	29 735\$	30 224\$	33 405\$	29 423\$	35 794\$	33 163\$	33 914\$	34 502\$	33 718\$	31 284\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	37 478\$	39 092\$	40 361\$	44 355\$	38 814\$	47 125\$	43 997\$	45 170\$	46 039\$	45 061\$	41 216\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	54 162\$	55 440\$	58 008\$	64 579\$	57 003\$	67 705\$	63 384\$	64 979\$	65 925\$	64 732\$	59 673\$

Variation de l'imposition totale entre 2018 et 2019											
Contribuables types	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Personne seule - 30 000\$	85\$	24\$	69\$	28\$	-769\$	-13\$	25\$	45\$	84\$	25\$	-279\$
Personne seule - 60 000\$	47\$	57\$	126\$	66\$	44\$	20\$	56\$	104\$	134\$	147\$	48\$
Personne seule - 90 000\$	45\$	57\$	126\$	66\$	37\$	17\$	55\$	144\$	126\$	38\$	43\$
Personne seule - 120 000\$	37\$	52\$	122\$	61\$	29\$	12\$	51\$	176\$	137\$	31\$	37\$
Personne seule - 150 000\$	35\$	49\$	188\$	60\$	78\$	13\$	50\$	175\$	243\$	27\$	60\$
Personne seule - 200 000\$	34\$	48\$	188\$	60\$	227\$	13\$	52\$	175\$	243\$	24\$	118\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	-670\$	-677\$	-677\$	-660\$	-677\$	27\$	-677\$	-658\$	-604\$	-677\$	-511\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	26\$	48\$	173\$	78\$	-686\$	-27\$	50\$	90\$	168\$	49\$	-248\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	51\$	73\$	236\$	107\$	48\$	-8\$	73\$	169\$	191\$	66\$	52\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	94\$	114\$	287\$	153\$	89\$	41\$	113\$	208\$	268\$	294\$	98\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	94\$	114\$	287\$	154\$	82\$	40\$	113\$	288\$	252\$	283\$	95\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	78\$	105\$	278\$	123\$	58\$	29\$	101\$	317\$	274\$	266\$	79\$

Assurance emploi et Régime québécois d'assurance parentale

Le taux de contribution à l'Assurance emploi (AE) baissera de 1,66% à 1,62% pour les employés, et de 2,32% à 2,27% pour les employeurs. Cette diminution du taux fera épargner jusqu'à 17\$ aux employés et jusqu'à 24\$ aux employeurs. Ce taux est fixé à chaque année en fonction de prévisions visant un équilibre sur sept-ans. Cela vise à s'assurer que, sur le long-terme, les revenus récoltés soient égaux aux bénéfices payés.

Assurance emploi hors Québec

Contribution maximale en dollars de 2019

Année	Taux de l'employé	Taux de l'employeur	Revenu assurable	Contribution de l'employé	Contribution de l'employeur	Changement à la contribution de l'employé	Changement à la contribution de l'employeur
2019	1,62%	2,27%	53 100\$	860\$	1 204\$	-17\$	-24\$
2018	1,66%	2,32%	52 837\$	877\$	1 228\$		

Au Québec, la contribution à l'Assurance emploi baissera de 1,3% à 1,25% pour les employés, et de 1,82% à 1,75% pour les employeurs. Au Québec, les employés paient à la fois pour l'Assurance emploi et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Puisque le RQAP couvre les congés parentaux au Québec, les contribuables paient un taux de contribution réduit à l'Assurance emploi.

Assurance emploi au Québec

Contribution maximale en dollars de 2019

Année	Taux de l'employé	Taux de l'employeur	Revenu assurable	Contribution de l'employé	Contribution de l'employeur	Changement à la contribution de l'employé	Changement à la contribution de l'employeur
2019	1,25%	1,75%	53 100\$	664\$	929\$	-23\$	-32\$
2018	1,30%	1,82%	52 837\$	687\$	962\$		

Le taux de contribution au RQAP baisse de 0,548% à 0,526% pour les employés, et de 0,767% à 0,736% pour les employeurs.

Régime québécois d'assurance parentale

Contribution maximale en dollars de 2019

Année	Taux de l'employé	Taux de l'employeur	Revenu assurable	Contribution de l'employé	Contribution de l'employeur	Changement à la contribution de l'employé	Changement à la contribution de l'employeur
2019	0,526%	0,736%	76 500\$	402\$	563\$	-2\$	-3\$
2018	0,548%	0,767%	73 740\$	404\$	566\$		

Contribution à l'Assurance emploi

Hors du Québec

Contribuables types	2018	2019	Changement depuis 2018
Personne seule - 30 000\$	509\$	497\$	-12\$
Personne seule - 60 000\$	877\$	860\$	-17\$
Personne seule - 90 000\$	877\$	860\$	-17\$
Personne seule - 120 000\$	877\$	860\$	-17\$
Personne seule - 150 000\$	877\$	860\$	-17\$
Personne seule - 200 000\$	877\$	860\$	-17\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	509\$	497\$	-12\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	1 018\$	993\$	-25\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	1 527\$	1 490\$	-37\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	1 754\$	1 720\$	-34\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	1 754\$	1 720\$	-34\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	1 754\$	1 720\$	-34\$

AE et RQAP au Québec

Contribuables types	2018	2019	Changement depuis 2018
Personne seule - 30 000\$	567\$	545\$	-22\$
Personne seule - 60 000\$	1 023\$	986\$	-37\$
Personne seule - 90 000\$	1 101\$	1 066\$	-35\$
Personne seule - 120 000\$	1 101\$	1 066\$	-35\$
Personne seule - 150 000\$	1 101\$	1 066\$	-35\$
Personne seule - 200 000\$	1 101\$	1 066\$	-35\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	567\$	545\$	-22\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	1 133\$	1 089\$	-44\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	1 700\$	1 634\$	-66\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	2 046\$	1 973\$	-73\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	2 203\$	2 132\$	-70\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	2 203\$	2 132\$	-70\$

Régime de pension du Canada et Régime des rentes du Québec

Le taux de contribution au Régime de pension du Canada (RPC) augmente de 4,95% à 5,1%, et ce tant pour les employeurs que les employés. Pour ceux gagnant plus de 57 400\$, l'augmentation coûtera 98\$ aux employés et 98\$ aux employeurs. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution du revenu imposable, cependant pour le contribuable moyen gagnant 60 000\$ par année, cela signifiera malgré tout une augmentation de 73\$.

Il s'agit de la première de cinq augmentations prévues. À terme, en 2023, le taux de contribution sera de 5,95%. Les travailleurs canadiens paieront 550\$ de plus par année lorsque l'implantation de la hausse des taux sera terminée. Ceci sera partiellement compensé par une diminution du revenu imposable, cependant pour le contribuable moyen gagnant 60 000\$ par année, cela signifiera malgré tout une augmentation de 380\$.

Régime de pension du Canada

En dollars de 2019

Année	Taux de contribution	Gains ouvrant droit à pension	Contribution de l'employé	Contribution de l'employeur	Changement à la contribution de l'employé	Changement à la contribution de l'employeur
2019	5,10%	57 400\$	2 749\$	2 749\$	98\$	98\$
2018	4,95%	57 130\$	2 651\$	2 651\$		

Les contribuables québécois contribuent au Régime des rentes du Québec (RRQ) plutôt qu'au RPC. Ce régime a un fonctionnement similaire au RPC, cependant les taux de contribution sont légèrement plus élevés. Les taux de contribution au RRQ passeront de 5,4% à 5,55% en 2019. Cette augmentation coûtera 100\$ aux employés et 100\$ aux employeurs. L'augmentation plus forte du RRQ est attribuable à l'inflation moins élevée au Québec.

Régime des rentes du Québec

En dollars de 2019

Année	Taux de contribution	Gains ouvrant droit à pension	Contribution de l'employé	Contribution de l'employeur	Changement à la contribution de l'employé	Changement à la contribution de l'employeur
2019	5,55%	57 400\$	2 991\$	2 991\$	100\$	100\$
2018	5,40%	57 130\$	2 892\$	2 892\$		

Contribution au RPC et RRQ en 2019

Contribuables types	Québec	Reste du Canada
Personne seule - 30 000\$	1 507\$	1 385\$
Personne seule - 60 000\$	2 991\$	2 749\$
Personne seule - 90 000\$	2 991\$	2 749\$
Personne seule - 120 000\$	2 991\$	2 749\$
Personne seule - 150 000\$	2 991\$	2 749\$
Personne seule - 200 000\$	2 991\$	2 749\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	1 313\$	1 207\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	3 015\$	2 770\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	4 716\$	4 334\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	5 983\$	5 498\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	5 983\$	5 498\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	5 983\$	5 498\$

Augmentation des contributions au RRQ et au RPC entre 2018 et 2019

Contribuables types	Québec	Reste du Canada
Personne seule - 30 000\$	45\$	45\$
Personne seule - 60 000\$	100\$	98\$
Personne seule - 90 000\$	100\$	98\$
Personne seule - 120 000\$	100\$	98\$
Personne seule - 150 000\$	100\$	98\$
Personne seule - 200 000\$	100\$	98\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	44\$	43\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	90\$	89\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	136\$	135\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	199\$	196\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	199\$	196\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	199\$	196\$

Baisse de l'impôt sur le revenu payé attribuable à la déductibilité des augmentations du RPC et du RRQ

Contribuables types	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Personne seule - 30 000\$	10\$	10\$	10\$	11\$	12\$	11\$	11\$	10\$	12\$	10\$	11\$
Personne seule - 60 000\$	23\$	25\$	27\$	27\$	24\$	30\$	29\$	28\$	30\$	28\$	26\$
Personne seule - 90 000\$	25\$	25\$	27\$	31\$	27\$	33\$	30\$	30\$	30\$	29\$	28\$
Personne seule - 120 000\$	33\$	29\$	31\$	35\$	35\$	38\$	34\$	36\$	35\$	34\$	35\$
Personne seule - 150 000\$	35\$	33\$	35\$	38\$	39\$	40\$	37\$	38\$	40\$	37\$	38\$
Personne seule - 200 000\$	37\$	34\$	35\$	38\$	39\$	40\$	39\$	38\$	40\$	38\$	38\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	10\$	10\$	10\$	12\$	10\$	8\$	10\$	11\$	14\$	10\$	9\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	19\$	20\$	21\$	21\$	22\$	22\$	22\$	20\$	25\$	19\$	22\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	29\$	32\$	35\$	36\$	37\$	41\$	38\$	37\$	39\$	38\$	36\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	45\$	49\$	53\$	55\$	48\$	60\$	57\$	55\$	61\$	57\$	52\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	45\$	49\$	53\$	62\$	48\$	60\$	57\$	60\$	60\$	59\$	52\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	62\$	58\$	62\$	70\$	70\$	74\$	69\$	72\$	70\$	68\$	68\$

Coût net de l'augmentation des taux de contribution aux RPC et RRQ*

Contribuables types	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Personne seule - 30 000\$	34\$	34\$	34\$	34\$	32\$	34\$	33\$	34\$	32\$	35\$	33\$
Personne seule - 60 000\$	75\$	73\$	71\$	71\$	74\$	70\$	69\$	70\$	68\$	70\$	73\$
Personne seule - 90 000\$	73\$	73\$	71\$	67\$	71\$	66\$	68\$	68\$	68\$	69\$	70\$
Personne seule - 120 000\$	65\$	69\$	67\$	63\$	63\$	61\$	64\$	62\$	63\$	64\$	64\$
Personne seule - 150 000\$	63\$	65\$	63\$	61\$	59\$	59\$	61\$	60\$	58\$	61\$	60\$
Personne seule - 200 000\$	61\$	64\$	63\$	61\$	59\$	59\$	59\$	60\$	58\$	60\$	60\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	34\$	34\$	34\$	31\$	34\$	36\$	34\$	32\$	29\$	34\$	34\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	70\$	69\$	68\$	68\$	67\$	67\$	67\$	69\$	64\$	70\$	68\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	106\$	103\$	100\$	99\$	98\$	94\$	97\$	98\$	96\$	98\$	99\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	151\$	147\$	143\$	142\$	148\$	139\$	139\$	141\$	135\$	139\$	145\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	151\$	147\$	143\$	134\$	148\$	139\$	139\$	136\$	136\$	137\$	145\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	134\$	138\$	134\$	126\$	126\$	125\$	127\$	124\$	126\$	128\$	129\$

* Les coûts nets de l'augmentation du taux de contribution au RPC et au RRQ en prenant en compte la réduction des impôts sur le revenu provinciaux et fédéral provenant de la déductibilité de l'augmentation des contributions aux RPC et RRQ.

Impôt sur le revenu fédéral

Dans les divers cas types étudiés, les seuls changements à l'impôt sur le revenu fédéral payé proviennent de la déductibilité de la hausse des contributions au RPC et au RRQ, ainsi que, pour les contribuables à faible revenu, de l'introduction de l'Allocation canadienne pour le travail (ACT).

L'ACT est un crédit d'impôt remboursable pour les contribuables à faible revenu, qui vient remplacer le programme similaire de Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT). L'ACT vaut jusqu'à 1 335\$ pour les contribuables célibataires sans enfants, et 2 335\$ pour les couples ou familles monoparentales. Ces montants baissent au fur et à mesure que le revenu du ménage augmente. Sur les cas étudiés, ce crédit d'impôt n'a d'impact que sur celui d'une famille dont les deux parents ont un revenu combiné de 30 000\$, leur faisant ainsi épargner 335\$.²

L'impôt sur le revenu fédéral payé au Québec est plus bas que celui payé dans le reste du pays grâce à l'Abattement du Québec remboursable. En 1960, le gouvernement fédéral a offert aux provinces de se retirer de certains programmes fédéraux en échange d'un transfert de points d'impôts. Seul le Québec s'est prévalu de cette offre. En vertu des arrangements en vigueur, cela équivaut à une réduction de 16,5 points de pourcentage de l'impôt fédéral au Québec.

Impôt sur le revenu fédéral en 2019

Contribuables types	Québec	Reste du Canada
Personne seule - 30 000\$	1 918\$	2 323\$
Personne seule - 60 000\$	6 143\$	7 412\$
Personne seule - 90 000\$	11 381\$	13 697\$
Personne seule - 120 000\$	17 882\$	21 483\$
Personne seule - 150 000\$	24 678\$	29 622\$
Personne seule - 200 000\$	37 052\$	44 441\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	278\$	-347\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	3 837\$	4 646\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	7 396\$	8 936\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	12 286\$	14 824\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	17 514\$	21 109\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	26 889\$	32 337\$

Impôt sur le revenu fédéral Changements entre 2018 et 2019

Contribuables types	Québec	Reste du Canada
Personne seule - 30 000\$	-3\$	-5\$
Personne seule - 60 000\$	-11\$	-16\$
Personne seule - 90 000\$	-12\$	-16\$
Personne seule - 120 000\$	-16\$	-21\$
Personne seule - 150 000\$	-17\$	-23\$
Personne seule - 200 000\$	-17\$	-23\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	-3\$	-708\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	-6\$	-10\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	-9\$	-15\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	-23\$	-33\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	-23\$	-33\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	-31\$	-43\$

² La réduction additionnelle de 12\$ est explicable par la déductibilité de la hausse des contributions au Régime de pension du Canada et au Régime des rentes du Québec.

Impôt sur le revenu provincial

La déductibilité de la hausse des contributions au RPC et au RRQ réduit légèrement l'impôt sur le revenu provincial à payer. Cela explique pourquoi il y a tant de cas types où l'impôt sur le revenu provincial diminuera en 2019.

En 2019, l'Ontario introduira le nouveau Crédit d'impôt pour les personnes et les familles à faible revenu (CIPFR) qui éliminera la part provinciale de l'impôt sur le revenu pour les contribuables gagnant moins de 30 000\$ par année et dont le revenu familial est moins de 60 000\$. Pour une famille dont les deux parents ont un revenu combiné de 60 000\$, ce crédit leur permettra d'épargner 717\$.³

Les autres changements fiscaux sont expliqués par le phénomène de dérive fiscale, tel qu'expliqué à la page suivante.

Impôt sur le revenu provincial en 2019											
Contribuables types	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Personne seule - 30 000\$	816\$	947\$	1 350\$	2 085\$	131\$	1 845\$	1 535\$	1 925\$	1 609\$	1 675\$	907\$
Personne seule - 60 000\$	2 940\$	3 846\$	4 731\$	5 791\$	3 090\$	7 483\$	5 560\$	5 936\$	6 230\$	5 838\$	4 491\$
Personne seule - 90 000\$	5 613\$	6 918\$	8 582\$	10 726\$	6 226\$	13 694\$	10 224\$	10 984\$	11 409\$	10 880\$	8 464\$
Personne seule - 120 000\$	9 604\$	9 990\$	12 433\$	16 082\$	11 532\$	21 268\$	15 294\$	16 470\$	16 758\$	15 805\$	13 791\$
Personne seule - 150 000\$	14 129\$	13 508\$	16 779\$	21 438\$	16 920\$	29 126\$	20 560\$	22 108\$	22 226\$	21 006\$	19 369\$
Personne seule - 200 000\$	22 746\$	20 124\$	24 225\$	30 364\$	26 613\$	42 222\$	30 835\$	31 504\$	32 947\$	30 068\$	29 279\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	0\$	0\$	0\$	324\$	0\$	-2 037\$	0\$	523\$	374\$	0\$	-449\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	1 632\$	1 893\$	1 419\$	3 652\$	193\$	4 215\$	3 585\$	3 851\$	3 218\$	3 350\$	1 876\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	3 581\$	4 759\$	4 475\$	7 433\$	2 875\$	8 864\$	6 708\$	7 774\$	7 775\$	6 774\$	5 043\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	5 881\$	7 692\$	8 182\$	11 363\$	6 181\$	14 966\$	11 121\$	11 872\$	12 459\$	11 676\$	8 937\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	8 251\$	10 764\$	12 033\$	16 028\$	8 986\$	21 069\$	15 669\$	16 843\$	17 711\$	16 734\$	12 710\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	13 707\$	15 884\$	18 452\$	25 023\$	15 947\$	32 273\$	23 828\$	25 423\$	26 369\$	25 176\$	20 362\$

³ La réduction additionnelle de 10\$ est explicable par la déductibilité de la hausse des contributions au Régime de pension du Canada.

Changement de l'impôt sur le revenu provincial entre 2018 et 2019

Contribuables types	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Personne seule - 30 000\$	-2\$	-3\$	42\$	1\$	-790\$	-4\$	-2\$	17\$	57\$	-3\$	-304\$
Personne seule - 60 000\$	-6\$	-7\$	62\$	1\$	-8\$	-8\$	-9\$	39\$	69\$	82\$	-2\$
Personne seule - 90 000\$	-8\$	-7\$	62\$	1\$	-11\$	-11\$	-9\$	80\$	62\$	-27\$	-6\$
Personne seule - 120 000\$	-11\$	-7\$	62\$	1\$	-15\$	-12\$	-9\$	116\$	77\$	-29\$	-7\$
Personne seule - 150 000\$	-12\$	-10\$	130\$	1\$	36\$	-10\$	-8\$	116\$	184\$	-32\$	18\$
Personne seule - 200 000\$	-13\$	-10\$	130\$	1\$	35\$	-10\$	-7\$	116\$	184\$	-35\$	17\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	0\$	0\$	0\$	17\$	0\$	2\$	0\$	19\$	73\$	0\$	3\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	-5\$	-7\$	119\$	23\$	-728\$	-7\$	-4\$	35\$	113\$	-6\$	-277\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	-9\$	-10\$	153\$	24\$	-15\$	-16\$	-10\$	85\$	107\$	-18\$	-4\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	-11\$	-15\$	158\$	24\$	-14\$	-16\$	-16\$	78\$	139\$	165\$	-1\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	-11\$	-15\$	158\$	24\$	-15\$	-16\$	-17\$	159\$	123\$	154\$	-1\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	-18\$	-15\$	158\$	3\$	-29\$	-20\$	-18\$	198\$	154\$	146\$	-8\$

Dérive fiscale

Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux indexent leurs paliers d'imposition. Grâce à l'indexation, si votre salaire augmente au même rythme que l'inflation, votre taux marginal d'imposition n'augmentera pas. Lorsque les gouvernements n'indexent pas les paliers d'imposition, une partie de vos revenus peut se retrouver dans un palier fiscal plus élevé à cause de l'inflation. Il s'agit d'une augmentation d'impôt cachée, connue sous le nom de dérive fiscale.

La Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse d'indexeront pas leurs paliers d'imposition en 2019. En Ontario, le palier le plus élevé ne sera pas indexé, cependant les autres le seront, tout comme les principaux crédits d'impôt.

Le Nouveau-Brunswick utilise le taux d'inflation national afin d'indexer ses paliers d'imposition. L'inflation au Nouveau-Brunswick a été légèrement supérieure à la moyenne nationale, résultant en une légère dérive fiscale.

Dérive fiscale					
Contribuables types	SK	ON	NB	PE	NS
Personne seule - 30 000\$	46\$	0\$	2\$	21\$	62\$
Personne seule - 60 000\$	70\$	0\$	3\$	49\$	84\$
Personne seule - 90 000\$	70\$	0\$	5\$	92\$	76\$
Personne seule - 120 000\$	70\$	0\$	5\$	102\$	92\$
Personne seule - 150 000\$	140\$	50\$	6\$	102\$	199\$
Personne seule - 200 000\$	140\$	52\$	10\$	102\$	202\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	0\$	0\$	0\$	21\$	70\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	91\$	0\$	5\$	42\$	124\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	129\$	0\$	6\$	99\$	124\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	141\$	0\$	7\$	99\$	168\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	141\$	0\$	7\$	185\$	153\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	141\$	0\$	9\$	203\$	183\$

Taxes santé

L'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec ont des taxes santé. Dans chaque province, la différence entre les années d'imposition 2018 et 2019 est causée par l'inflation, et non un changement des taux.

En Ontario, la taxe santé s'appelle Contribution santé. Elle est perçue à l'aide du système d'impôt sur le revenu et est calculée en fonction du revenu imposable.

En Colombie-Britannique, le Budget 2018 annonçait la fin du *Medical Service Plan* (MSP) pour le 1^{er} janvier 2020. Afin de remplacer les revenus de cette taxe, le gouvernement introduira la *Employer Health Tax* le 1^{er} janvier 2019. En 2019, le gouvernement récoltera les deux taxes et les taux du MSP demeureront les mêmes qu'en 2018. En 2018, ces taux étaient 50% de ce qu'ils étaient en 2017.

Au Québec, les contribuables sont tenus d'avoir un plan d'assurance médicaments. S'ils n'ont pas de plans privés, ils doivent payer pour le Régime d'assurance médicaments du Québec (RAMQ) via leurs déclarations d'impôts.

Taxes santé en 2019

Contribuables types	BC	ON	QC
Personne seule - 30 000\$	276\$	300\$	616\$
Personne seule - 60 000\$	450\$	600\$	616\$
Personne seule - 90 000\$	450\$	750\$	616\$
Personne seule - 120 000\$	450\$	750\$	616\$
Personne seule - 150 000\$	450\$	750\$	616\$
Personne seule - 200 000\$	450\$	900\$	616\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	0\$	0\$	0\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	900\$	600\$	1 232\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	900\$	900\$	1 232\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	900\$	1 200\$	1 232\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	900\$	1 500\$	1 232\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	900\$	1 500\$	1 232\$

Changements des taxes santé entre 2018 et 2019

Contribuables types	BC	ON	QC
Personne seule - 30 000\$	61\$	-7\$	-36\$
Personne seule - 60 000\$	-12\$	-13\$	-36\$
Personne seule - 90 000\$	-12\$	-17\$	-36\$
Personne seule - 120 000\$	-12\$	-17\$	-36\$
Personne seule - 150 000\$	-12\$	-17\$	-36\$
Personne seule - 200 000\$	-12\$	134\$	-36\$
Famille à deux revenus - 30 000\$	0\$	0\$	0\$
Famille à deux revenus - 60 000\$	-23\$	-13\$	-73\$
Famille à deux revenus - 90 000\$	-23\$	-20\$	-73\$
Famille à deux revenus - 120 000\$	-23\$	-26\$	-73\$
Famille à deux revenus - 150 000\$	-23\$	-33\$	-73\$
Famille à deux revenus - 200 000\$	-23\$	-33\$	-73\$

Taxe sur le carbone

La taxe fédérale sur le carbone de 20\$ par tonne sera implantée en Ontario, en Saskatchewan, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick en 2019. La taxe fédérale sur le carbone ne sera pas appliquée sur l'essence avant le 1^{er} avril 2019. Une autre taxe sur le carbone pour les grands émetteurs industriels sera implantée le 1^{er} janvier 2019. Les Paiements de l'incitatif à agir pour le climat en 2019 seront payés dans les déclarations d'impôts de 2018. Selon le gouvernement fédéral, ces paiements donneront aux familles plus d'argent qu'elles n'en dépenseront avec la taxe fédérale sur le carbone.

La taxe sur le carbone de la Colombie-Britannique augmentera de 35\$ par tonne à 40\$ par tonne le 1^{er} avril 2019. Cela augmentera la taxe sur le carbone sur l'essence de 7,78¢/L à 8,89¢/L.

La taxe sur le carbone albertaine demeurera à 30\$ par tonne en 2019, ce qui donne 6,73¢/L d'essence.

Au Québec, les plus récentes enchères sont arrivées au prix de 20,27\$ par tonne, résultant en une taxe sur le carbone sur l'essence de 4,78¢/L.

À l'Île-du-Prince-Édouard, il y aura une taxe sur le carbone sur l'essence à partir du 1^{er} avril 2019. Celle-ci coûtera 4,42¢/L d'essence acheté, mais sera partiellement compensée par une réduction de 3¢/L de la taxe d'accise provinciale.

À Terre-Neuve-et-Labrador, la taxe sur le carbone sur l'essence entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et sera de 4,42¢/L d'essence. Elle sera partiellement compensée par une réduction de 4¢/L de la taxe d'accise provinciale.

Taxe sur le carbone par litre d'essence 1er avril 2019	
Colombie-Britannique	8,89 ¢
Alberta	6,73 ¢
Saskatchewan	4,42 ¢
Manitoba	4,42 ¢
Ontario	4,42 ¢
Québec*	4,79 ¢
Nouveau-Brunswick	4,42 ¢
Île-du-Prince-Édouard	4,42 ¢
Nouvelle-Écosse**	1 ¢
Terre-Neuve-et-Labrador	4,42 ¢

* Selon les données des plus récentes enchères de la bourse du carbone.

** La Nouvelle-Écosse introduira un système de bourse du carbone le 1^{er} janvier 2019. Selon les estimés gouvernementaux, cela ajoutera un sou au prix du litre d'essence.

Tableaux des contribuables types

Note: Les totaux peuvent ne pas paraître exacts du fait que les chiffres ont été arrondis. La dérive fiscale est incluse dans l'impôt sur le revenu provincial.

Personne seule - 30 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	85\$	24\$	69\$	28\$	-769\$	-13\$	25\$	45\$	84\$	25\$	-279\$
RPC / RRQ	45\$	45\$	45\$	45\$	45\$	45\$	45\$	45\$	45\$	45\$	45\$
AE / RQAP	-12\$	-12\$	-12\$	-12\$	-12\$	-15\$	-12\$	-12\$	-12\$	-12\$	-13\$
Impôt sur le revenu fédéral	-5\$	-5\$	-5\$	-5\$	-5\$	-3\$	-5\$	-5\$	-5\$	-5\$	-4\$
Impôt sur le revenu provincial	-2\$	-3\$	42\$	1\$	-790\$	-4\$	-2\$	17\$	57\$	-3\$	-304\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	46\$	0\$	0\$	0\$	2\$	21\$	62\$	0\$	3\$
Taxes santé	61\$	0\$	0\$	0\$	-7\$	-36\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-3\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	17%	17%	18%	20%	15%	21%	19%	20%	19%	19%	17%
Total Tax	5 297\$	5 151\$	5 554\$	6 290\$	4 636\$	6 270\$	5 740\$	6 130\$	5 814\$	5 880\$	5 315\$
RPC / RRQ	1 385\$	1 385\$	1 385\$	1 385\$	1 385\$	1 507\$	1 385\$	1 385\$	1 385\$	1 385\$	1 413\$
AE / RQAP	497\$	497\$	497\$	497\$	497\$	383\$	497\$	497\$	497\$	497\$	471\$
Impôt sur le revenu fédéral	2 323\$	2 323\$	2 323\$	2 323\$	2 323\$	1 918\$	2 323\$	2 323\$	2 323\$	2 323\$	2 231\$
Impôt sur le revenu provincial	816\$	947\$	1 350\$	2 085\$	131\$	1 845\$	1 535\$	1 925\$	1 609\$	1 675\$	907\$
Taxes santé	276\$	0\$	0\$	0\$	300\$	616\$	0\$	0\$	0\$	0\$	293\$

Personne seule - 60 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	47\$	57\$	126\$	66\$	44\$	20\$	56\$	104\$	134\$	147\$	48\$
RPC / RRQ	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$	100\$	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$
AE / RQAP	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-23\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-18\$
Impôt sur le revenu fédéral	-16\$	-16\$	-16\$	-16\$	-16\$	-11\$	-16\$	-16\$	-16\$	-16\$	-15\$
Impôt sur le revenu provincial	-6\$	-7\$	62\$	1\$	-8\$	-8\$	-9\$	39\$	69\$	82\$	-2\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	70\$	0\$	0\$	0\$	3\$	49\$	84\$	0\$	5\$
Taxes santé	-12\$	0\$	0\$	0\$	-13\$	-36\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-15\$
Imposition en 2019											
Taux d'imposition	23%	24%	26%	27%	24%	29%	27%	28%	28%	28%	26%
Total Tax	14 411\$	14 867\$	15 752\$	16 812\$	14 711\$	17 897\$	16 581\$	16 957\$	17 251\$	16 859\$	15 664\$
RPC / RRQ	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 991\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 804\$
AE / RQAP	860\$	860\$	860\$	860\$	860\$	664\$	860\$	860\$	860\$	860\$	815\$
Impôt sur le revenu fédéral	7 412\$	7 412\$	7 412\$	7 412\$	7 412\$	6 143\$	7 412\$	7 412\$	7 412\$	7 412\$	7 122\$
Impôt sur le revenu provincial	2 940\$	3 846\$	4 731\$	5 791\$	3 090\$	7 483\$	5 560\$	5 936\$	6 230\$	5 838\$	4 491\$
Taxes santé	450\$	0\$	0\$	0\$	600\$	616\$	0\$	0\$	0\$	0\$	432\$

Personne seule - 90 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	45\$	57\$	126\$	66\$	37\$	17\$	55\$	144\$	126\$	38\$	43\$
RPC / RRQ	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$	100\$	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$
AE / RQAP	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-23\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-18\$
Impôt sur le revenu fédéral	-16\$	-16\$	-16\$	-16\$	-16\$	-12\$	-16\$	-16\$	-16\$	-16\$	-15\$
Impôt sur le revenu provincial	-8\$	-7\$	62\$	1\$	-11\$	-11\$	-9\$	80\$	62\$	-27\$	-6\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	70\$	0\$	0\$	0\$	5\$	92\$	76\$	0\$	5\$
Taxes santé	-12\$	0\$	0\$	0\$	-17\$	-36\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-16\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	25%	26%	28%	30%	26%	32%	30%	31%	31%	31%	28%
Total Tax	23 370\$	24 225\$	25 889\$	28 033\$	24 282\$	29 346\$	27 530\$	28 290\$	28 715\$	28 186\$	25 741\$
RPC / RRQ	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 991\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 804\$
AE / RQAP	860\$	860\$	860\$	860\$	860\$	664\$	860\$	860\$	860\$	860\$	815\$
Impôt sur le revenu fédéral	13 697\$	13 697\$	13 697\$	13 697\$	13 697\$	11 381\$	13 697\$	13 697\$	13 697\$	13 697\$	13 168\$
Impôt sur le revenu provincial	5 613\$	6 918\$	8 582\$	10 726\$	6 226\$	13 694\$	10 224\$	10 984\$	11 409\$	10 880\$	8 464\$
Taxes santé	450\$	0\$	0\$	0\$	750\$	616\$	0\$	0\$	0\$	0\$	490\$

Personne seule - 120 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	37\$	52\$	122\$	61\$	29\$	12\$	51\$	176\$	137\$	31\$	37\$
RPC / RRQ	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$	100\$	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$
AE / RQAP	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-23\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-18\$
Impôt sur le revenu fédéral	-21\$	-21\$	-21\$	-21\$	-21\$	-16\$	-21\$	-21\$	-21\$	-21\$	-20\$
Impôt sur le revenu provincial	-11\$	-7\$	62\$	1\$	-15\$	-12\$	-9\$	116\$	77\$	-29\$	-7\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	70\$	0\$	0\$	0\$	5\$	102\$	92\$	0\$	5\$
Taxes santé	-12\$	0\$	0\$	0\$	-17\$	-36\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-16\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	29%	29%	30%	33%	30%	36%	33%	34%	34%	33%	31%
Total Tax	35 147\$	35 082\$	37 526\$	41 174\$	37 374\$	43 421\$	40 386\$	41 562\$	41 851\$	40 897\$	38 561\$
RPC / RRQ	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 991\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 804\$
AE / RQAP	860\$	860\$	860\$	860\$	860\$	664\$	860\$	860\$	860\$	860\$	815\$
Impôt sur le revenu fédéral	21 483\$	21 483\$	21 483\$	21 483\$	21 483\$	17 882\$	21 483\$	21 483\$	21 483\$	21 483\$	20 660\$
Impôt sur le revenu provincial	9 604\$	9 990\$	12 433\$	16 082\$	11 532\$	21 268\$	15 294\$	16 470\$	16 758\$	15 805\$	13 791\$
Taxes santé	450\$	0\$	0\$	0\$	750\$	616\$	0\$	0\$	0\$	0\$	490\$

Personne seule - 150 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	35\$	49\$	188\$	60\$	78\$	13\$	50\$	175\$	243\$	27\$	60\$
RPC / RRQ	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$	100\$	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$
AE / RQAP	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-23\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-18\$
Impôt sur le revenu fédéral	-23\$	-23\$	-23\$	-23\$	-23\$	-17\$	-23\$	-23\$	-23\$	-23\$	-21\$
Impôt sur le revenu provincial	-12\$	-10\$	130\$	1\$	36\$	-10\$	-8\$	116\$	184\$	-32\$	18\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	140\$	0\$	50\$	0\$	6\$	102\$	199\$	0\$	30\$
Taxes santé	-12\$	0\$	0\$	0\$	-17\$	-36\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-16\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	31%	30%	32%	36%	33%	38%	35%	36%	36%	36%	34%
Total Tax	47 810\$	46 740\$	50 011\$	54 669\$	50 901\$	58 076\$	53 791\$	55 339\$	55 457\$	54 238\$	51 970\$
RPC / RRQ	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 991\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 804\$
AE / RQAP	860\$	860\$	860\$	860\$	860\$	664\$	860\$	860\$	860\$	860\$	815\$
Impôt sur le revenu fédéral	29 622\$	29 622\$	29 622\$	29 622\$	29 622\$	24 678\$	29 622\$	29 622\$	29 622\$	29 622\$	28 492\$
Impôt sur le revenu provincial	14 129\$	13 508\$	16 779\$	21 438\$	16 920\$	29 126\$	20 560\$	22 108\$	22 226\$	21 006\$	19 369\$
Taxes santé	450\$	0\$	0\$	0\$	750\$	616\$	0\$	0\$	0\$	0\$	490\$

Personne seule - 200 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	34\$	48\$	188\$	60\$	227\$	13\$	52\$	175\$	243\$	24\$	118\$
RPC / RRQ	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$	100\$	98\$	98\$	98\$	98\$	98\$
AE / RQAP	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-23\$	-17\$	-17\$	-17\$	-17\$	-18\$
Impôt sur le revenu fédéral	-23\$	-23\$	-23\$	-23\$	-23\$	-17\$	-23\$	-23\$	-23\$	-23\$	-21\$
Impôt sur le revenu provincial	-13\$	-10\$	130\$	1\$	35\$	-10\$	-7\$	116\$	184\$	-35\$	17\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	140\$	0\$	52\$	0\$	10\$	102\$	202\$	0\$	31\$
Taxes santé	-12\$	0\$	0\$	0\$	134\$	-36\$	0\$	0\$	0\$	0\$	42\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	35%	33%	35%	38%	37%	41%	39%	39%	40%	38%	37%
Total Tax	71 246\$	68 175\$	72 275\$	78 414\$	75 563\$	83 545\$	78 885\$	79 554\$	80 997\$	78 118\$	76 199\$
RPC / RRQ	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 991\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 749\$	2 804\$
AE / RQAP	860\$	860\$	860\$	860\$	860\$	664\$	860\$	860\$	860\$	860\$	815\$
Impôt sur le revenu fédéral	44 441\$	44 441\$	44 441\$	44 441\$	44 441\$	37 052\$	44 441\$	44 441\$	44 441\$	44 441\$	42 752\$
Impôt sur le revenu provincial	22 746\$	20 124\$	24 225\$	30 364\$	26 613\$	42 222\$	30 835\$	31 504\$	32 947\$	30 068\$	29 279\$
Taxes santé	450\$	0\$	0\$	0\$	900\$	616\$	0\$	0\$	0\$	0\$	548\$

Famille à deux revenus - 30 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	-670\$	-677\$	-677\$	-660\$	-677\$	27\$	-677\$	-658\$	-604\$	-677\$	-511\$
RPC / RRQ	43\$	43\$	43\$	43\$	43\$	44\$	43\$	43\$	43\$	43\$	43\$
AE / RQAP	-12\$	-12\$	-12\$	-12\$	-12\$	-15\$	-12\$	-12\$	-12\$	-12\$	-13\$
Impôt sur le revenu fédéral	-701\$	-708\$	-708\$	-708\$	-708\$	-3\$	-708\$	-708\$	-708\$	-708\$	-544\$
Impôt sur le revenu provincial	0\$	0\$	0\$	17\$	0\$	2\$	0\$	19\$	73\$	0\$	3\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	21\$	70\$	0\$	2\$
Taxes santé	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	4%	4%	4%	5%	4%	0%	4%	6%	6%	4%	3%
Total Tax	1 357\$	1 357\$	1 357\$	1 681\$	1 357\$	-63\$	1 357\$	1 879\$	1 731\$	1 357\$	1 049\$
RPC / RRQ	1 207\$	1 207\$	1 207\$	1 207\$	1 207\$	1 313\$	1 207\$	1 207\$	1 207\$	1 207\$	1 231\$
AE / RQAP	497\$	497\$	497\$	497\$	497\$	383\$	497\$	497\$	497\$	497\$	471\$
Impôt sur le revenu fédéral	-347\$	-347\$	-347\$	-347\$	-347\$	278\$	-347\$	-347\$	-347\$	-347\$	-204\$
Impôt sur le revenu provincial	0\$	0\$	0\$	324\$	0\$	-2 037\$	0\$	523\$	374\$	0\$	-449\$
Taxes santé	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$

Famille à deux revenus - 60 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	26\$	48\$	173\$	78\$	-686\$	-27\$	50\$	90\$	168\$	49\$	-248\$
RPC / RRQ	89\$	89\$	89\$	89\$	89\$	90\$	89\$	89\$	89\$	89\$	89\$
AE / RQAP	-25\$	-25\$	-25\$	-25\$	-25\$	-31\$	-25\$	-25\$	-25\$	-25\$	-26\$
Impôt sur le revenu fédéral	-10\$	-10\$	-10\$	-10\$	-10\$	-6\$	-10\$	-10\$	-10\$	-10\$	-9\$
Impôt sur le revenu provincial	-5\$	-7\$	119\$	23\$	-728\$	-7\$	-4\$	35\$	113\$	-6\$	-277\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	91\$	0\$	0\$	0\$	5\$	42\$	124\$	0\$	6\$
Taxes santé	-23\$	0\$	0\$	0\$	-13\$	-73\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-25\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	18%	17%	16%	20%	15%	21%	20%	20%	19%	19%	18%
Total Tax	10 941\$	10 303\$	9 829\$	12 061\$	9 203\$	13 065\$	11 995\$	12 260\$	11 628\$	11 760\$	10 736\$
RPC / RRQ	2 770\$	2 770\$	2 770\$	2 770\$	2 770\$	3 015\$	2 770\$	2 770\$	2 770\$	2 770\$	2 826\$
AE / RQAP	993\$	993\$	993\$	993\$	993\$	767\$	993\$	993\$	993\$	993\$	941\$
Impôt sur le revenu fédéral	4 646\$	4 646\$	4 646\$	4 646\$	4 646\$	3 837\$	4 646\$	4 646\$	4 646\$	4 646\$	4 461\$
Impôt sur le revenu provincial	1 632\$	1 893\$	1 419\$	3 652\$	193\$	4 215\$	3 585\$	3 851\$	3 218\$	3 350\$	1 876\$
Taxes santé	900\$	0\$	0\$	0\$	600\$	1 232\$	0\$	0\$	0\$	0\$	632\$

Famille à deux revenus - 90 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	51\$	73\$	236\$	107\$	48\$	-8\$	73\$	169\$	191\$	66\$	52\$
RPC / RRQ	135\$	135\$	135\$	135\$	135\$	136\$	135\$	135\$	135\$	135\$	135\$
AE / RQAP	-37\$	-37\$	-37\$	-37\$	-37\$	-46\$	-37\$	-37\$	-37\$	-37\$	-39\$
Impôt sur le revenu fédéral	-15\$	-15\$	-15\$	-15\$	-15\$	-9\$	-15\$	-15\$	-15\$	-15\$	-14\$
Impôt sur le revenu provincial	-9\$	-10\$	153\$	24\$	-15\$	-16\$	-10\$	85\$	107\$	-18\$	-4\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	129\$	0\$	0\$	0\$	6\$	99\$	124\$	0\$	8\$
Taxes santé	-23\$	0\$	0\$	0\$	-20\$	-73\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-27\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	21%	21%	21%	24%	20%	26%	23%	24%	25%	24%	22%
Total Tax	19 241\$	19 519\$	19 235\$	22 193\$	18 535\$	23 358\$	21 468\$	22 534\$	22 535\$	21 534\$	20 209\$
RPC / RRQ	4 334\$	4 334\$	4 334\$	4 334\$	4 334\$	4 716\$	4 334\$	4 334\$	4 334\$	4 334\$	4 421\$
AE / RQAP	1 490\$	1 490\$	1 490\$	1 490\$	1 490\$	1 150\$	1 490\$	1 490\$	1 490\$	1 490\$	1 412\$
Impôt sur le revenu fédéral	8 936\$	8 936\$	8 936\$	8 936\$	8 936\$	7 396\$	8 936\$	8 936\$	8 936\$	8 936\$	8 584\$
Impôt sur le revenu provincial	3 581\$	4 759\$	4 475\$	7 433\$	2 875\$	8 864\$	6 708\$	7 774\$	7 775\$	6 774\$	5 043\$
Taxes santé	900\$	0\$	0\$	0\$	900\$	1 232\$	0\$	0\$	0\$	0\$	748\$

Famille à deux revenus - 120 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	94\$	114\$	287\$	153\$	89\$	41\$	113\$	208\$	268\$	294\$	98\$
RPC / RRQ	196\$	196\$	196\$	196\$	196\$	199\$	196\$	196\$	196\$	196\$	197\$
AE / RQAP	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-46\$	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-37\$
Impôt sur le revenu fédéral	-33\$	-33\$	-33\$	-33\$	-33\$	-23\$	-33\$	-33\$	-33\$	-33\$	-31\$
Impôt sur le revenu provincial	-11\$	-15\$	158\$	24\$	-14\$	-16\$	-16\$	78\$	139\$	165\$	-1\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	141\$	0\$	0\$	0\$	7\$	99\$	168\$	0\$	10\$
Taxes santé	-23\$	0\$	0\$	0\$	-26\$	-73\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-30\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	23%	24%	25%	27%	24%	29%	27%	28%	28%	28%	26%
Total Tax	28 823\$	29 735\$	30 224\$	33 405\$	29 423\$	35 794\$	33 163\$	33 914\$	34 502\$	33 718\$	31 284\$
RPC / RRQ	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 983\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 609\$
AE / RQAP	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 328\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 631\$
Impôt sur le revenu fédéral	14 824\$	14 824\$	14 824\$	14 824\$	14 824\$	12 286\$	14 824\$	14 824\$	14 824\$	14 824\$	14 244\$
Impôt sur le revenu provincial	5 881\$	7 692\$	8 182\$	11 363\$	6 181\$	14 966\$	11 121\$	11 872\$	12 459\$	11 676\$	8 937\$
Taxes santé	900\$	0\$	0\$	0\$	1 200\$	1 232\$	0\$	0\$	0\$	0\$	864\$

Famille à deux revenus - 150 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	94\$	114\$	287\$	154\$	82\$	40\$	113\$	288\$	252\$	283\$	95\$
RPC / RRQ	196\$	196\$	196\$	196\$	196\$	199\$	196\$	196\$	196\$	196\$	197\$
AE / RQAP	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-46\$	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-37\$
Impôt sur le revenu fédéral	-33\$	-33\$	-33\$	-33\$	-33\$	-23\$	-33\$	-33\$	-33\$	-33\$	-31\$
Impôt sur le revenu provincial	-11\$	-15\$	158\$	24\$	-15\$	-16\$	-17\$	159\$	123\$	154\$	-1\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	141\$	0\$	0\$	0\$	7\$	185\$	153\$	0\$	9\$
Taxes santé	-23\$	0\$	0\$	0\$	-33\$	-73\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-33\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	24%	25%	26%	29%	25%	31%	29%	29%	30%	30%	27%
Total Tax	37 478\$	39 092\$	40 361\$	44 355\$	38 814\$	47 125\$	43 997\$	45 170\$	46 039\$	45 061\$	41 216\$
RPC / RRQ	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 983\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 609\$
AE / RQAP	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 328\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 631\$
Impôt sur le revenu fédéral	21 109\$	21 109\$	21 109\$	21 109\$	21 109\$	17 514\$	21 109\$	21 109\$	21 109\$	21 109\$	20 287\$
Impôt sur le revenu provincial	8 251\$	10 764\$	12 033\$	16 028\$	8 986\$	21 069\$	15 669\$	16 843\$	17 711\$	16 734\$	12 710\$
Taxes santé	900\$	0\$	0\$	0\$	1 500\$	1 232\$	0\$	0\$	0\$	0\$	980\$

Famille à deux revenus - 200 000\$

Changements fiscaux entre 2018 et 2019

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	PE	NS	NL	Canada
Imposition totale	78\$	105\$	278\$	123\$	58\$	29\$	101\$	317\$	274\$	266\$	79\$
RPC / RRQ	196\$	196\$	196\$	196\$	196\$	199\$	196\$	196\$	196\$	196\$	197\$
AE / RQAP	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-46\$	-34\$	-34\$	-34\$	-34\$	-37\$
Impôt sur le revenu fédéral	-43\$	-43\$	-43\$	-43\$	-43\$	-31\$	-43\$	-43\$	-43\$	-43\$	-40\$
Impôt sur le revenu provincial	-18\$	-15\$	158\$	3\$	-29\$	-20\$	-18\$	198\$	154\$	146\$	-8\$
<i>Dérive fiscale</i>	0\$	0\$	141\$	0\$	0\$	0\$	9\$	203\$	183\$	0\$	10\$
Taxes santé	-23\$	0\$	0\$	0\$	-33\$	-73\$	0\$	0\$	0\$	0\$	-33\$

Imposition en 2019

Taux d'imposition	26%	27%	28%	31%	28%	33%	31%	32%	32%	32%	29%
Total Tax	54 162\$	55 440\$	58 008\$	64 579\$	57 003\$	67 705\$	63 384\$	64 979\$	65 925\$	64 732\$	59 673\$
RPC / RRQ	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 983\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 498\$	5 609\$
AE / RQAP	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 328\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 720\$	1 631\$
Impôt sur le revenu fédéral	32 337\$	32 337\$	32 337\$	32 337\$	32 337\$	26 889\$	32 337\$	32 337\$	32 337\$	32 337\$	31 092\$
Impôt sur le revenu provincial	13 707\$	15 884\$	18 452\$	25 023\$	15 947\$	32 273\$	23 828\$	25 423\$	26 369\$	25 176\$	20 362\$
Taxes santé	900\$	0\$	0\$	0\$	1 500\$	1 232\$	0\$	0\$	0\$	0\$	980\$